



Votre contrat de prévoyance pas à pas



Vous avez souscrit un contrat collectif de prévoyance afin d'assurer vos salariés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, suite à une maladie ou un accident.

Vous sécurisez leur avenir et celui de leur famille, en les protégeant à moindre coût.

Vous respectez vos obligations.

Vous offrez à vos salariés un avantage social qui les motive et les fidélise.

Vous préservez ainsi la continuité de votre activité.

- Mais au fait... à quoi ça sert la prévoyance ?
- Dans quels cas et comment pouvez-vous y recourir ?

Les étapes clés de votre contrat de prévoyance collective



1

Avant la souscription

- Pourquoi souscrire un contrat collectif de prévoyance ?
- Quels sont ses avantages ?



2

Souscription du contrat

- Quelles sont les principales garanties ?



3

Vie du contrat

- Dans quel cas intervient-il ?
- Quelles sont les démarches à effectuer pour le versement des prestations ?



POUR ALLER PLUS LOIN

Sachez que votre **conseiller mutualiste** est le **meilleur partenaire** pour vous **accompagner** dans vos démarches en prévoyance. Par exemples :

- vous êtes **travailleur non salarié** ? Avez-vous pensé à **vous protéger**, au même titre que vos salariés ?
- vous souhaitez faire bénéficier vos salariés de **garanties supérieures** à celles prévues par votre Convention Collective Nationale ?
- etc.

N'hésitez pas à rencontrer votre conseiller. Il étudiera avec vous la solution la mieux adaptée à VOTRE situation.

Pourquoi souscrire un contrat collectif de prévoyance ?

La prévoyance collective **complète les prestations des régimes obligatoires de Sécurité sociale** pour les risques tels que l'incapacité, l'invalidité ou le décès, suite à une maladie ou un accident, afin de :

- **compenser la perte de salaire** pour vos salariés en arrêt de travail ou en invalidité ;
- **protéger leurs proches**, par le versement d'un capital et/ou d'une rente en cas de décès.



CAS DE MISE EN PLACE OBLIGATOIRE D'UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

- **Cadres et assimilés-cadres (1,50 %) :** une obligation s'impose à votre entreprise concernant cette catégorie. En effet, la CCN des cadres du 14/03/47 **impose à l'employeur de verser une cotisation, en vue de financer un régime de prévoyance** qui :
 - est à votre charge exclusive ;
 - est égale à 1,50 % de la tranche A de leur salaire ;
 - doit être affectée en priorité au risque décès.

- **Accord de branche :** la Convention Collective Nationale (CCN), dont dépend votre entreprise, peut prévoir la mise en place obligatoire d'un contrat de prévoyance collective.

Toutefois, vous pouvez choisir des garanties supérieures à celles prévues par votre CCN, et ce par accord d'entreprise, accord référendaire ou décision unilatérale.

► **Une question ? N'hésitez pas à contacter votre conseiller mutualiste.**

IMPORTANT : En tant qu'employeur, vous avez **une obligation de mise à disposition** auprès de chaque salarié, de votre **Convention Collective** et de sa mise à jour. Pour en savoir plus, accédez au service « **Accueil d'un nouveau salarié** », également disponible sur votre espace digital personnel.

Quels sont les avantages de votre contrat ?

POUR VOUS

MAÎTRISE DES COÛTS

Le contrat de prévoyance constitue un **avantage social à moindre coût** pour l'entreprise :

- plus économique qu'une augmentation de salaire
 - pas de charges fiscales et sociales ;
- il constitue un élément de la rémunération globale de vos salariés.

EXONÉRATIONS FISCALES ET SOCIALES

- Le financement du régime bénéficie d'un **cadre fiscal et social optimisé** :
 - les cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles de l'impôt sur les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions*.

POUR VOS SALARIÉS

PROTECTION COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE

- Votre contrat permet de compléter les prestations versées par le régime obligatoire. C'est un **filet de sécurité en cas de baisse de revenus** ;
- la prévoyance collective permet également de leur offrir **une protection adaptée** à leur métier ou à leur secteur d'activité.

EXCELLENT RAPPORT QUALITÉ/PRIX

- **Les garanties et conditions sont plus attractives** que celles d'un contrat individuel, notamment : niveau de prise en charge, absence de formalité médicale à l'adhésion, cotisation peu élevée (mutualisation) ;
- la **prise en charge** de tout ou partie de la cotisation par l'entreprise ;
- la totalité des cotisations salariales et patronales est **déductible de leur impôt** sur le revenu*.

* Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et seuils fixés par la réglementation en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Quelles sont les principales garanties ?

Vous avez défini, avec votre conseiller mutualiste, votre besoin pour la protection de vos salariés, parmi les principales garanties suivantes :



Incapacité temporaire

- Le salarié en arrêt de travail **perçoit des indemnités journalières**, afin de compenser sa perte de salaire.
 - ▶ Vient compléter les indemnités journalières de la Sécurité sociale et le complément de revenu versé par l'entreprise.



Invalidité

- Le salarié, en cas de capacité de travail réduite (catégorie 1) ou en cas d'incapacité de travail (catégories 2 et 3) **bénéficie d'une rente**, compensant en totalité ou en partie sa perte de revenu.
 - ▶ Vient compléter la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.



Décès *(voir zoom sur les garanties décès ci-après)*

- En cas de décès du salarié, cette garantie lui permet de préserver l'avenir de sa famille, en **compensant la perte de ressources**.
 - ▶ Prend la forme d'un versement de capital et/ou de rentes pour le conjoint et les enfants.



Assistance *(en fonction du contrat souscrit)*

- Vous apporte une **solution "clé en main"** de prestations, afin de vous accompagner face à des situations difficiles rencontrées par vos salariés.
 - ▶ Exemples : gestion de crise, aide au retour à l'emploi, accompagnement du salarié aidant, etc.



LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS

- **Capital décès** : un capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du salarié décédé.
- **Rente de conjoint** : une rente est versée au conjoint du salarié décédé, qui lui permettra de maintenir son niveau de vie.
- **Rente éducation** : une rente est versée au(x) enfant(s) du salarié décédé, afin de financer notamment les études.
- **Rente orphelin** : une rente est versée au(x) enfant(s), en cas de décès du deuxième parent.
- **Allocation obsèques** : un capital est versé aux proches de la personne décédée, afin de financer tout ou partie des dépenses liées aux obsèques.



À NOTER

Concernant **les garanties spécifiques à votre contrat de prévoyance**, accédez aux **Conditions générales**, disponibles sur votre espace digital personnel, rubrique « **Consulter vos informations / Documents contractuels** ».

Dans quels cas, mon contrat intervient-il* ?

Exemple 1



Arrêt de travail

Votre salarié se retrouve en arrêt de travail pendant 6 mois suite à un accident.

- **Versement d'indemnités journalières** pour compenser la perte de salaire.
- **Prestation d'assistance** : aide à domicile, aide au retour à l'emploi...

Exemple 2



Décès

Votre salarié décède subitement d'un arrêt cardiaque.

- **Versement d'un capital décès** au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- **Versement d'une rente au conjoint** pour compenser la perte de niveau de vie.
- **Versement d'un capital obsèques** pour financer tout ou partie des frais d'obsèques.
- **Prestation d'assistance** : services d'écoute pour la famille, accompagnement dans les démarches administratives, etc.



Quelles sont les démarches à effectuer pour le versement des prestations ?

Arrêt de travail

Vous devez, au préalable, déclarer l'arrêt de travail de votre salarié depuis votre logiciel de paie (DSN). Puis, sur votre espace digital personnel :

- 1 utilisez la fonctionnalité **"Récapitulatif des arrêts de travail"** ;
- 2 sélectionnez **"Compléter un arrêt de travail"** sur la ligne de votre salarié concerné ;
- 3 renseignez son **salaire de référence** dans la case indiquée ;
- 4 transmettez en ligne **les pièces justificatives** (bulletins de salaire).

Invalidité

Vous devez déclarer, une invalidité à la suite de la réception par l'un de vos salariés, d'une **notification de mise en invalidité ou en incapacité délivrée par la Sécurité sociale**. Sur votre espace digital personnel :

- 1 utilisez la fonctionnalité **"Déclarer une invalidité"** ;
- 2 téléchargez et renseignez le formulaire, en y joignant **les pièces justificatives** demandées ;
- 3 envoyez l'ensemble à votre **centre de gestion**.

Décès

Vous souhaitez effectuer une demande de prestation décès. Sur votre espace digital personnel :

- 1 utilisez la fonctionnalité **"Déclarer un décès"** ;
- 2 téléchargez et renseignez le formulaire en y joignant **les pièces justificatives** demandées ;
- 3 envoyez l'ensemble à votre **centre de gestion**.



À NOTER

Pour plus d'information sur l'ensemble **des démarches** à effectuer en **cas de sinistres**, aussi bien administratives (prolongation, régularisation d'arrêt de travail ou d'invalidité...) qu'humaines (gérer un décès d'un salarié dans votre entreprise...), accédez au service **« Vos démarches prévoyance »**, disponible sur votre espace digital personnel.

* En fonction des garanties souscrites dans votre contrat.